



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 76187

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème des restrictions budgétaires en matière de patrimoine architectural. L'activité touristique, au sein de laquelle le patrimoine architectural français occupe une position structurante, tient une place déterminante pour le commerce extérieur de notre pays. Dans un contexte de restrictions budgétaires, dont les conséquences vont s'avérer difficiles en l'absence d'un « plan patrimoine » de vaste ampleur, les entreprises spécialisées (représentées par le Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques) et les propriétaires gestionnaires de monuments historiques privés poursuivent une démarche commune afin d'alerter le Gouvernement sur les menaces pesant sur la pérennité des entreprises et des emplois à la fois directs et indirects liés à la conservation, la gestion et à l'exploitation de notre patrimoine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une politique active de soutien à la restauration des monuments historiques.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire fait l'objet d'une préoccupation majeure du ministre de la culture et de la communication. À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques a été inscrite au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre l'effort entrepris et des mesures sont inscrites au titre de la programmation du PLF 2006 pour 25 M supplémentaires. Au-delà des crédits budgétaires, le patrimoine monumental bénéficiera d'une dotation en capital issue des recettes de privatisation pour 100 M. Le ministère de la culture et de la communication, en relation avec le ministère chargé du budget, élabore actuellement un outil

de gestion et de prévision qui devra permettre de lisser ses dépenses et ses engagements financiers dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76187

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9628

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10828